

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia JAUZELON, Maire.

Etaient présents : Nadia JAUZELON, Jean-Gilles RONDONNET, Laurent CABANES, Sébastien RAMBAUD, Joanna BAUDRE, Patrick MORIN, Marie-Hélène LARDJANE, Véronique DUCOULOMBIER, Baptiste BOBIN, Guillaume GUÉRIN, Bruno CARDINAUD, Michel GRANDCHAMPS.

Absents et excusés : Michaël BAUDRY qui avait donné pouvoir à Nadia JAUZELON et Jean-Baptiste LARGEAU qui avait donné pouvoir à Patrick MORIN

Michel GRANDCHAMPS a été désigné secrétaire de séance

Date de la convocation : 28 avril 2025

Ordre du jour :

- *Convention entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la Commune de Le Vanneau-Irleau – Participation au Festival « La 5^{ème} Saison » Edition 2025*
- *Convention avec le Parc du Marais Poitevin - Marais tour bus*
- *Projet photovoltaïque « La Paloube » : Bail emphytéotique*
- *Convention relative à la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement à St Hilaire La Palud*
- *Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du centre de gestion des Deux-Sèvres*
- *Questions diverses*

Approbation du conseil municipal du 31 mars 2025

Madame Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 tel qu'il a été rédigé.

Convention entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la commune de Le Vanneau-Irleau – Participation au festival « La 5^{ème} saison » Edition 2025

(246-05-05-2025)

Madame Le Maire rappelle que la Commune a souhaité participer au festival « La 5^{ème} Saison » Edition 2025, organisé par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Madame Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de la Communauté d'Agglomération de Niort, définissant le programme ainsi que les modalités d'organisation et de financement de cette participation.

Concernant la programmation, la commune accueille et participe au financement du spectacle « En Dérangement » de la Cie du Petit Monsieur le dimanche 15 juin 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la convention présentée,
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Convention avec le Parc du Marais Poitevin – Marais tour bus

(247-05-05-2025)

Dans le cadre de l'inauguration de la traversée du bourg du Vanneau, Madame Le Maire propose d'organiser une animation autour de cet évènement, le 17 mai 2025.

Elle présente à l'assemblée le projet de convention de partenariat du Parc du Marais Poitevin définissant les modalités d'organisation et de financement.

La commune accueille et participe au financement de la compagnie Caus'Toujours « Marais Tour bus ». L'idée est de proposer des excursions touristiques et théâtrales dans les villages, à bord d'un véhicule non polluant, qui se déplace uniquement grâce à l'énergie développée par la marche collective de ses passagers.

Après avoir pris connaissance de la convention de partenariat du Parc du Marais Poitevin, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat du Parc du Marais Poitevin
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier

Projet photovoltaïque « La Paloube » : Délibération autorisant le Maire à signer une promesse synallagmatique de bail emphytéotique pour mise à disposition de terrains

(248-05-05-2025)

Madame Le Maire fait part au conseil du projet de bail emphytéotique qui est abouti après diverses modifications.

Sébastien Rambaud présente au conseil les derniers éléments suite à la rencontre avec la juriste de la CAN. Nadia Jauzelon précise que c'est une bonne chose d'avoir fait vérifier ce bail par un juriste. Technique solaire accepte les modifications apportées par la commune via le juriste.

Le projet porte sur l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie, en particulier de centrales photovoltaïques.

Le bénéficiaire a formé le projet, de réaliser, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs de ses filiales, un parc solaire (le « Parc Solaire ») sous réserve du résultat de l'Etude de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires.

Le parc solaire sera constitué de structures portant des panneaux photovoltaïques, d'un ou plusieurs onduleurs, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un ou plusieurs postes de livraison électrique, ainsi que des chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés, le tout clôturé et sécurisé.

Le projet est de type agri-compatible, c'est-à-dire que, conformément aux dispositions des articles L111-9 et L111-30 du code de l'urbanisme, il ne doit pas affecter durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son

potentiel agronomique, et il ne doit pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain d'implantation.

Le projet porte sur les parcelles ci-dessous dont la commune est propriétaire en nature de terres destinées à recevoir le Parc Solaire d'une contenance de 21 740 m² :

Parcelles situées en zone : ZA 0106, 0098, 0097,0052, 0053,0054 et 0152

Il est précisé que le bail ne portera pas sur la totalité du terrain mais sur une partie.

A compter du jour de la signature des présentes, et jusqu'à l'entrée en jouissance prévue à l'Article 8.3, le Promettant autorise le Bénéficiaire à réaliser sur le Terrain l'ensemble des opérations, études, tests, mesures, démarches et travaux de toute nature préalables et/ou nécessaires à la conduite du Projet (l'« Étude de Faisabilité »).

A titre indicatif, l'Étude de Faisabilité peut se dérouler sur une période variant de douze (12) à trente-six (36) mois environ.

Le Bénéficiaire entrera en jouissance à compter de la signature du Bail Emphytéotique établi en la forme authentique.

Il est proposé au conseil municipal une Promesse de Bail Emphytéotique pour une durée fixée à 6 ans à compter de la date de signature du bail par toutes les parties.

Madame Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la promesse synallagmatique de bail emphytéotique avec Technique Solaire sis 26 rue Annet Ségeron 86580 BIARD, pour l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame Le Maire à signer la promesse synallagmatique de bail emphytéotique avec Technique Solaire sis 26 rue Annet Ségeron 86580 BIARD, pour l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie.

Convention relative à la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement à St Hilaire La Palud

Le sujet est reporté à la prochaine réunion.

Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du centre de gestion des Deux-Sèvres **(249-05-05-2025)**

Le Conseil municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

- Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
--	--------------------

Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Madame Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la collectivité utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Questions diverses

a. Cérémonie du 8 mai

Madame Le Maire demande aux membres du conseil d'être présents.

b. Troc Plantes

Jean-Gilles Rondonnet informe l'assemblée d'une marche organisée avec la commune de Sansais dans le cadre de la fête de la nature. Départ à 9h entre le Vanneau et la Garette.

Un petit déjeuner sera offert par le comité des fêtes de Sansais.

Pour le troc plantes organisé au Vanneau, Guillaume sera présent dès le vendredi pour aider l'agent au service technique.

c. Elections

Madame Le Maire informe l'assemblée des nouvelles modalités de scrutin pour les élections municipales en 2026.

d. Traversée du bourg du Vanneau

Véronique Ducoulombier s'étonne de l'absence de signalisation de la priorité à droite au niveau de la route vers Saint Georges de Rex. Il est répondu que les panneaux ont été réceptionnés cette semaine et seront prochainement installés.

Madame Le Maire informe que le bourg du Vanneau est limité à 30 km et demande si tout le bourg pourrait passer à 30 km. Véronique Ducoulombier signale qu'avant la mise en place de chicanes dans la rue de la Belette, la vitesse était excessive.

e. Jardin qui bourdonne

Guillaume Guérin rappelle « le jardin qui bourdonne » qui aura lieu impasse de l'Aumée le 6 mai 2025 à 18h15.

f. Nature solidaire

Guillaume Guérin informe le conseil que le montant de la subvention va changer. Désormais, une adhésion pour toutes les communes d'un montant de 150 euros. Le département cherche la rentabilité (demande d'appel à projet). Il y a une plus grande variété de produits (investissement dans les serres).

Lors de l'assemblée générale, des salariés de Nature Solidaire sont intervenus sur leur parcours de vie, c'était intéressant et touchant.

Véronique Ducoulombier informe le conseil que le département propose un programme de soutien financier à la création de vergers à vocation alimentaire et sociale. Une information à laquelle il faut peut-être réfléchir. Nadia Jauzelon : si quelqu'un est intéressé pour se pencher sur le sujet, l'idée est lancée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

Prochains CM : 2 juin 2025

Nadia JAUZELON	Michel GRANDCHAMPS